



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (*pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI*), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (*pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (*pouvoir à M. Vincent DANCOURT*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir à M. Dominique JANIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (*suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/12/2025/04
Présents	30	Objet : Promesse de vente d'une parcelle de terrain à
Pouvoirs	02	bâtir cadastrée ZM n°419, d'une contenance totale de
Votants	32	1 324 m ² , désignée sous le lot n°7, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la Société Civile Immobilière MASU (SCI MASU)

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m²,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1^{er} mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi, dirigeants de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) SERVICE ÉTANCHE, domiciliée 9 rue des Vieilles Vignes à Longvic (21600), ont manifesté leur souhait, par courrier reçu en date du 27 octobre 2025, de se porter acquéreur de la parcelle désignée sous le « lot n°7 » dans le plan de division annexé aux présentes, cadastrée section AE n° 419, d'une superficie de 1 324 m², située sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines », dite « Corvée aux Moine II », à Aiserey.

Afin de poursuivre le développement de leur entreprise spécialisée dans les travaux de couverture et d'étanchéité, les dirigeants souhaitent en effet créer sur le territoire de la Plaine Dijonnaise un atelier de pliage d'aluminium et d'acier.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 41 000,00 € (quarante et un mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi proposent à la Collectivité d'acquérir le lot n°7 pour un montant total de 50 € (cinquante euros) HT/ m², soit un montant de 66 200 euros hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi ont constitué la SCI MASU, identifiée au SIREN sous le numéro 992597377 et immatriculée au registre des sociétés, dont le siège social est à Longvic (21600), 9 rue des Vignes, pour faire cette acquisition,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de leur bâtiment.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- APPROUVE la promesse de vente, par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SCI MASU, identifiée au SIREN sous le numéro 992597377 et immatriculée au registre des sociétés ,dont le siège social est à Longvic (21600), domiciliée 9 rue des Vieilles Vignes à Longvic (21600), d'une parcelle de terrain à bâtrir désignée « lot n ° 7 » sur le plan de division annexé, d'une superficie de 1 324 m², cadastrée section ZM n°419, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 66 200,00 € (soixante-six mille deux cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 décembre 2025

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER